

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24395421

Déposé
03-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0478744785

Nom(en entier) : **CONNECTIS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Ruisbroek 76
: 1180 Uccle**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)D'un acte reçu par Maître Delphine COGNEAU, notaire associée à Wavre, le 02 mai 2024, en cours
d'enregistrement, il résulte notamment textuellement ce qui suit, suivant extrait analytique :**PREMIERE RESOLUTION****DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL****a) Renonciation aux rapports de l'organe d'administration et du réviseur d'entreprises**L'assemblée générale décide unanimement, conformément à l'article 7:179 §3 du Code des sociétés
et des associations, de renoncer aux rapports visés à l'article 7:179 §1 dudit Code, les nouvelles
actions n'étant pas émises à titre de rémunération d'un apport en nature.**b) Augmentation de capital**L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR)
pour le porter d'un million quatre cent septante-neuf mille quarante-neuf euros (€ 1.479.049,00) à un
million neuf cent septante-neuf mille quarante-neuf euros (1.979.049,00 Eur) par la création de quatre-
vingt-quatre mille sept cent quarante-six (84.746) actions nouvelles, sans mention de valeur
nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, et participant aux
résultats, prorata temporis, à partir de la date de leur création.

Ces actions sont à souscrire en espèces, au pair comptable.

c) LibérationLes actions nouvelles seront libérées à concurrence de cent pour cent, soit cinq cent mille euros
(500.000,00 EUR) pour l'ensemble des actions nouvelles émises.**VOTE**• nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.072.110• nombre total de votes valablement exprimés :
1.072.110• nombre de votes exprimés **pour** la décision :
1.072.110• nombre de votes exprimés **contre** la décision
0• nombre d'**abstentions** :
0

La résolution est dès lors adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

RENONCIATION PARTIELLE AU DROIT DE PREFERENCE

Après que l'assemblée ait constaté qu'ils étaient tous présents ou représentés, les actionnaires, tous présents ou représentés comme dit est, déclarent chacun être parfaitement au courant du droit de préférence qui leur est reconnu par l'article 7 :188 du code des sociétés et des Associations ainsi qu'au délai prévu pour l'exercice de ce droit.

Ensuite, conformément à l'article 7 : 192 alinéa 2 du Code des Sociétés et des Associations : Messieurs GENGE Christophe, ORTIZ Georges, du CHASTEL de la HOWARDERIE Nicolas, MONCHEUR de RIEUDOTTE Pierre, GREIG Louis et la société à responsabilité limitée Nexstep Consulting srl, représentée comme dit est, déclarent chacun individuellement, expressément, irrévocablement et totalement renoncer à ce droit et à son délai d'exercice et ce, au profit de Madame Soline de LOOZ CORWAREM, ci-dessus plus amplement qualifiée, afin de permettre à celle-ci de souscrire intégralement à l'augmentation de capital.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.072.110

- nombre total de votes valablement exprimés :
1.072.110

- nombre de votes exprimés **pour** la décision :
1.072.110

- nombre de votes exprimés **contre** la décision
0

- nombre d'**abstentions** :
0

La résolution est dès lors adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Souscription – INTERVENTION -libération des actions nouvelles

L'assemblée confirme que suite à la renonciation au droit de préférence ayant fait l'objet de la précédente résolution, la seule priorité de souscription des actions nouvelles est celle accordée à Madame Soline de LOOZ CORWAREM. (Article 7 :194 CSA)

Après quoi Madame **Soline de LOOZ CORWAREM**, actionnaire existant et unique souscripteur, représentée comme dit est, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts, Déclare à l'instant souscrire en numéraire, l'intégralité des 84.746 actions nouvelles dont la création vient d'être décidée, au prix de cinq euros nonante cents (5,90 Eur) par action (arrondi pour l'ensemble à 500.000,00 Eur).

Madame Soline de LOOZ CORWAREM déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites est libéré à concurrence de l'intégralité par un versement en espèces au compte bancaire mentionné ci-dessous.

De sorte que la société a dès à présent de chef à sa disposition une somme de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR)

L'apport en numéraire a été déposé, conformément à l'article 7 :195 du Code des Sociétés et des Associations, sur un compte spécial (numéro BE42 0019 7699 1554) au nom de la société auprès de BNP PARIBAS FORTIS tel que cela résulte d'une attestation délivrée par cet établissement financier en date du 24 avril 2024, laquelle a été transmise au notaire instrumentant qui la conservera.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.072.110

- nombre total de votes valablement exprimés :
1.072.110

- nombre de votes exprimés **pour** la décision :
1.072.110

- nombre de votes exprimés **contre** la décision
0

- nombre d'**abstentions** :
0

La résolution est dès lors adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les membres du bureau constatent et tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est libérée à concurrence de l'intégralité et que le capital est effectivement porté à un million neuf cent septante-neuf mille quarante-neuf euros (1.979.049,00 Eur) représenté par un million cent cinquante-six mille huit cent cinquante-six (1.156.856) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/ 1.156.856ème du capital.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.072.110

- nombre total de votes valablement exprimés :
1.072.110

- nombre de votes exprimés **pour** la décision :
1.072.110

- nombre de votes exprimés **contre** la décision
0

- nombre d'**abstentions** :
0

La résolution est dès lors adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

MODIFICATION DES STATUTS

Suite à l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts relatif au montant du capital et à sa représentation, comme suit :

« Le capital est fixé à un million neuf cent septante-neuf mille quarante-neuf euros (1.979.049,00 Eur).

Il est représenté par un million cent cinquante-six mille huit cent cinquante-six (1.156.856) actions nominatives, numérotés de 1 à 1.156.856, représentant chacune 1/ 1.156.856ème du capital.

Toutes les actions sont strictement identiques et confèrent les mêmes droits et privilèges aux actionnaires. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
1.072.110

- nombre total de votes valablement exprimés :
1.072.110

- nombre de votes exprimés **pour** la décision :
1.072.110

- nombre de votes exprimés **contre** la décision

0

- nombre d'**abstentions** :

0

La résolution est dès lors adoptée.

SIXIEME RESOLUTION POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs :

* à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour l'exécution des dispositions prises sur les objets qui précèdent ;

* au notaire instrumentant pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'une manière générale, toute modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au Code des Sociétés et des Associations.

* au notaire soussigné pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de déposer l'acte au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'assurer la publication des modifications statutaires aux annexes du Moniteur Belge.

* à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation en vue d'accomplir toutes démarches nécessaires auprès des administrations compétentes.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.072.110

- nombre total de votes valablement exprimés :

1.072.110

- nombre de votes exprimés **pour** la décision :

1.072.110

- nombre de votes exprimés **contre** la décision

0

- nombre d'**abstentions** :

0

La résolution est dès lors adoptée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement). Déposé en même temps, une expédition de l'acte et statuts initiaux.

Delphine COGNEAU, Notaire associée.